



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>57965</b>	De <b>M. Jean-Sébastien Vialatte</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Var )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales		<b>Ministère attributaire</b> > Justice
<b>Rubrique</b> > famille	<b>Tête d'analyse</b> > politique familiale	<b>Analyse</b> > manifeste. propositions.
Question publiée au JO le : <b>24/06/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/01/2015</b> page : <b>429</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b> Date de renouvellement : <b>30/09/2014</b> Date de renouvellement : <b>13/01/2015</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la famille et la politique familiale. Le Manifeste pour la famille et pour l'enfant, issu de nombreuses consultations menées pendant plusieurs mois par le Grenelle de la famille, pose un certain nombre de principes et formule des propositions afin de promouvoir la famille et protéger l'enfant. Au nombre de ces idées, il suggère d'affirmer que l'autorité parentale est exercée par le père et la mère de l'enfant jusqu'à sa majorité ou son émancipation, pour garantir sa sécurité, sa santé et son éducation (proposition 2.4). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de mettre en œuvre cette proposition et ainsi aider à un meilleur épanouissement de la famille et des enfants.

### Texte de la réponse

L'article 371-1 du code civil prévoit d'ores et déjà que l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant et qu'elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne.